

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3671

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

Après les mots « le code de la santé publique », ajouter le membre de phrase, « dans le respect des dispositions du code pénal relatives à la sanction de l'incitation au suicide »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de prévenir les dérives possibles en matière d'euthanasie et de suicide assisté. Il convient donc de rappeler que l'incitation à recourir au suicide assisté est passible des peines prévues par l'article 222-13 du code pénal.